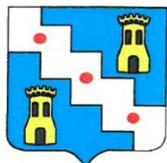


MAIRIE DE CHEVINAY



CHEVINAY
69210

Mairie de CHEVINAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° 3 – Séance du 17 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept septembre,
le Conseil Municipal de la Commune de CHEVINAY, dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Richard CHERMETTE, Maire

Présents : Frédéric PAULOIS, Christian DERBOUL, Françoise LEMERLE, Catherine DUCROUX, Patrick JOLIVET, Marielle ENGELDINGER, Liliane DENIS.

Absents excusés : Yoan LEVITE, Emmanuelle SECCIA, Florian DOUHERET, Virginie LAMONTAGNE pouvoir donné à Catherine DUCROUX, Louis PASCUAL pouvoir donné à Richard CHERMETTE, Sophie DOURS.

Date de convocation : 12 septembre 2024

**OBJET : Création d'un emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé
des Écoles Maternelles - à temps complet**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.

Considérant qu'il convient, dans ce dernier cas, d'indiquer le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

La création d'un emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles ouvert :

- à tous les grades du cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles,

Cet emploi est créé :

- à temps complet (emploi annualisé), à compter du 30 septembre 2024.

Eu égard aux besoins du service scolaire et périscolaire, étant donné que l'ATSEM actuel a formulé sa volonté non équivoque de démissionner de ses fonctions, et que sa démission prendra effet au 30 septembre 2024, il convient de réorganiser le service.

En application l'article L.332-8 3° du code général de la fonction publique, cet emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles, de catégorie C, pourra être occupé de manière permanente par un agent contractuel dans les conditions fixées à cet article, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions susvisées.

La rémunération sera alors fixée par référence à la grille indiciaire des Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles, notamment eu égard à la qualification et l'expérience de l'agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de créer un emploi d'Agent Spécialisé des Écoles Maternelles, à temps complet, dans les conditions exposées ci-dessus.
- **DÉCIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- **DÉCIDE** d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire,
Richard CHERMETTE

